

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_030

OBJET : Marché de travaux relatif à la construction d'une Halle à Aurec sur Loire :
Avenant n° 1 pour les lots 2, 6, 7 et 8

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020
portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la décision du Maire n° 2024_DM_021 du 28/05/2024 portant sur l'attribution des
marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 relatifs à la construction
d'une halle à Aurec sur Loire et déclarant sans suite le lot 5 « Second Œuvre »
Vu la décision du Maire n° 2024_DM_026 du 24/06/2024 rejetant l'offre de l'entreprise
SOLENA suite à la non production de leurs attestations fiscales et sociales et déclarant
donc sans suite le lot 6 « Plomberie »,
Suite à la reconsultation des lots 5 et 6 selon une procédure adaptée sans publicité ni
mise en concurrence et à l'attribution du lot 5 à A Tout Bat et du lot 6 à Souvignet Louis
Plomberie Chauffage,

DECIDONS :

Article 1 :

Considérant la nécessité de modifier ou supprimer certaines prestations pour le bon
déroulement des travaux relatifs la construction d'une halle couverte

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec Guilhot Construction Bois pour le lot 2 « Charpente
bois-couverture », pour un montant de moins-value de 2 820,00 € HT faisant passer le
montant total de marché de 304 504,80 € HT à 301 684,80 € HT
- de passer un avenant n° 1 avec Souvignet Louis Plomberie Chauffage pour le lot 6
« Plomberie » pour un montant de plus-value de 0,00 € laissant le montant total de
marché à 3 850,00 € HT,
- de passer un avenant n° 1 avec Electricité Générale Saby pour le lot 7 « Electricité »
pour un montant de plus-value de 7 840,40 € HT, faisant passer le montant total de
marché de 30 299,55 € HT à 38 139,95 € HT,
- de passer un avenant n° 1 avec Electricité Industrielle du Velay pour le lot 8
« Photovoltaïque » pour un montant de plus-value de 1 447,92 € HT, faisant passer le
montant total de marché de 39 151,05 € HT à 40 598,97 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être
saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur
le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 juillet 2025.

Le Maire,
Claude VIAL

